

Le 15 septembre 2020



Chamagnieu - Mianges

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2020

Présents :

Mesdames Agnès BALLEFIN, Laure BERNARD, Anne BEROUD, Raquel DUNCAN, Pascale GELIN, Anne MATILLAT, Pascale QUENTIN
Messieurs Jean-Marc BAUDELET, Eric BAZIN, Romain BERTRAND, Jean-Yves CADO, David LAUTSCH, Romain MAISONNETTE, Claude MARTINEZ, Philippe SIROT, Olivier TRIOLAIRE

Pouvoir : Madame Adeline BENARD donne pouvoir à Monsieur Philippe SIROT
Madame Odile CHARDON donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc BAUDELET

Absent excusé : Monsieur Sébastien PINCHON

Secrétaire de séance :

Monsieur David LAUTSCH a été nommé secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 juin 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 17 juin 2020.

Ordre du jour :

- Délibérations

1. Création d'un poste de conseiller municipal délégué
2. Election d'un conseiller municipal délégué
3. Délégation du Conseil municipal au Maire
4. Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales
5. Désignation des représentants aux différents syndicats auxquels la commune adhère
6. Désignation de représentants élus
7. Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et recrutement des agents recenseurs
8. Indemnité de conseil au receveur municipal
9. Révision du bail à loyer 2020 de l'appartement communal situé au 1er étage de l'école primaire 62 chemin du Chevalet - attribué à Mme MUTEL
10. Révision du bail à loyer 2020 du salon de coiffure
11. ONF - Coupe de bois 2020
12. Attribution du marché pour la démolition du concasseur (ancien site de production de la carrière GUIGNARDAT)
13. Dépôt d'un permis démolir pour le concasseur
14. Décision modification n°1 sur le budget principal - Exercice 2020
15. Création d'un poste en contrat aidé
16. Demande de subventions pour le réaménagement et l'agrandissement de la Mairie
17. Demande de subventions pour le réaménagement et l'agrandissement de l'école
18. Demande de subventions pour la mise en place d'aires de jeux pour enfants
19. Demande de subventions pour la réhabilitation d'une friche industrielle
20. Convention de location de terrains communaux à Mr Yvon GRANIER
21. Achats de places de parking dans le futur centre-bourg

- Informations diverses

1. Création d'un poste de conseiller municipal délégué

L'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux.

Considérant que les 5 adjoints sont titulaires d'une délégation,

Considérant que certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte-tenu de leur spécificité,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer certaines fonctions à un conseiller municipal, il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste de conseiller municipal délégué chargé du Centre Communal d'Actions Sociales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- CREE un poste de conseiller municipal chargé du Centre Communal d'Actions Sociales

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre un arrêté nominatif correspondant aux termes de la présente délibération

2. Election d'un conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire explique que la délégation consentie permettra un investissement déterminant de l'élu dans la vie communale. Le domaine d'intervention délégué représente une charge de travail importante et nécessite une présence régulière sur le terrain.

Le conseil municipal est invité à procéder à main levée et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du conseiller municipal délégué.

Après appel de candidature, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- EST élue Conseillère municipale déléguée en charge du Centre Communal d'Action Sociale, Madame Pascale GELIN ayant obtenu 17 voix et est immédiatement proclamée et installée dans ses fonctions

3. Délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire explique que lors du vote des délégations du conseil municipal au Maire (conseil municipal du 26 mai 2020), pour le point n°20, le montant maximum autorisé pour la réalisation des lignes de trésorerie n'a pas été déterminé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de fixer à 100.000€ le montant des lignes de trésorerie que le Maire pourra réaliser sans avis du Conseil Municipal

- DECIDE de donner délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur, sans limite, l'attribution de subventions

- DECIDE de donner délégation au Maire pour procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communaux

4. Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Lors de la séance du 17 juin 2020, le conseil municipal a désigné Mr Philippe SIROT en qualité de conseiller volontaire pour la Commission de contrôle des listes électorales. Or sa qualité d'adjoint au maire ne lui permet pas de siéger dans cette commission.

Dans les communes de plus de 1000 habitants n'ayant qu'une seule liste représentée au conseil municipal, cette commission comprend 3 membres :

- un conseiller volontaire
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- un délégué de l'administration désigné par le président du TGI

Ces membres sont nommés par arrêté préfectoral pour 3 ans.

Cette commission doit se réunir au-moins une fois par an.

Il convient donc de retirer la délibération 2020-020 du 17 juin 2020 et de procéder à la désignation des 3 membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ANNULE et REMPLACE la délibération 2020-020 du 17 juin 2020

- DESIGNNE :

- Madame Agnès BALLEFIN en tant que conseiller volontaire
- Monsieur Bernard CHOLLIER en tant que délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Madame Annie RAFFIN en tant que déléguée de l'administration désignée par le président du TGI

5. Désignation des représentants aux différents syndicats auxquels la commune adhère

Lors de la séance du 17 juin 2020, le conseil municipal a désigné directement des représentants au sein de structures relevant de la compétence de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné. Or le conseil municipal est incompétent pour désigner ces représentants.

Il convient donc de retirer la délibération 2020-025 du 17 juin 2020 et de procéder à la désignation des représentants de la commune pour les syndicats relevant de la compétence de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ANNULE et REMPLACE la délibération 2020-025 du 17 juin 2020

- DESIGNNE ses délégués dans les différents syndicats auxquels la commune adhère :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MARAIS DE BOURGOIN (SIM) :

en qualité de titulaire : Odile CHARDON

en qualité de suppléant : Romain MAISONNETTE

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE (SMABB) pour le collège HORS GEMAPI :

en qualité de titulaire : Anne MATILLAT

SICTOM :

en qualité de suppléante pour la CCBd : Anne MATILLAT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE LA PLEIADE DE PONT DE CHERUY :

en qualité de titulaire : Claude MARTINEZ

en qualité de suppléante : Odile CHARDON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE CREMIEU :

en qualité de titulaires : Odile CHARDON et Claude MARTINEZ

en qualité de suppléants : Laure BERNARD et Pascale QUENTIN

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA d'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA BOURBRE (CLE du SAGE) :

en qualité de titulaire : Philippe SIROT

en qualité de suppléant : Romain BERTRAND

6. Désignation de représentants élus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DESIGNE Anne MATILLAT comme déléguée auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale)*
- *DESIGNE Jean-Marc BAUDELET comme correspondant Défense*
- *DESIGNE Anne MATILLAT comme référente ambroisie*
- *DESIGNE Romain MAISONNETTE comme référent RGPD*

7. Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et recrutement des agents recenseurs

Le Maire explique qu'un recensement de la population doit avoir lieu sur Chamagnieu en 2021.

Pour cela, il convient de désigner un coordonnateur communal et recruter des agents recenseurs. Le nombre maximum de logements pouvant être attribués à un agent recenseur est compris entre 270 et 290 en fonction du nombre de réponses collectées par internet. Etant donné que la commune est composée de près de 720 logements, il convient de recruter 3 agents recenseurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DESIGNE Mme Odile CHARDON comme coordonnateur communal*
- *PREND NOTE que Monsieur le Maire va recruter trois agents recenseurs qui vont se charger d'assurer les opérations de collecte dans les trois districts créés,*

8. Indemnité de conseil au receveur municipal

Lors de la séance du 17 juin 2020, le conseil municipal a voté une indemnité de conseil à Mr Didier ROSTAIN, receveur municipal. Or depuis le 1^{er} janvier 2020, cette indemnité n'a plus lieu d'être. Il convient donc de retirer la délibération 2020-027 du 17 juin 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *ANNULE la délibération 2020-027 du 17 juin 2020*

9. Révision du bail à loyer à compter du 1er octobre 2020 de l'appartement communal au 1er étage de l'école primaire 62 chemin du Chevalet attribué à Madame Karelle MUTEL

Le Maire propose une augmentation de 0,66 % à compter du 1^{er} octobre 2020 du bail de la kinésithérapeute sise 62, chemin du Chevalet, ce qui correspond à celle fixée par l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^e trimestre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- *DONNE SON ACCORD pour une augmentation de 0,66 % à compter du 1^{er} octobre 2020 du bail du kinésithérapeute sis 62, chemin du Chevalet,*
- *DIT qu'elle correspond à celle fixée par l'indice de référence des loyers du 2^e trimestre 2020*
- *DIT qu'ainsi le loyer mensuel passera de 569,62 euros à 573,38 euros (cinq-cent-soixante-treize Euros et trente-huit Cents),*
- *DIT que la recette sera inscrite dans le budget primitif de l'exercice en cours et à venir, chapitre 75, article 752 « revenus des immeubles ».*

10. Révision du bail à loyer à compter du 1er novembre 2020 du bâtiment communal situé 2470 route de Vienne occupé par un salon de coiffure

Le Maire propose une augmentation de 2,43 % à compter du 1^{er} novembre 2020 du bail du salon de coiffure sis 2470 route de Vienne, ce qui correspond à celle fixée par l'indice ICC du 1^{er} trimestre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- *DONNE SON ACCORD pour une augmentation de 2,43 % à compter du 1^{er} novembre 2020 du bail du salon de coiffure sis 2470 route de Vienne,*
- *DIT qu'elle correspond à celle fixée par l'indice ICC du 1^{er} trimestre 2020 (1728),*
- *DIT qu'ainsi le loyer mensuel passera de 433,89 euros à 444,43 euros (quatre-cent-quarante-quatre Euros et quarante-trois Cents),*
- *DIT que la recette sera inscrite dans le budget primitif de l'exercice en cours et à venir, chapitre 75, article 752 « revenus des immeubles ».*

11. Coupe de bois 2020

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions du responsable de l'Office National des Forêts concernant la coupe à asséoir en 2020 dans la forêt communale soumise au régime forestier et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2020 au martelage de la coupe désignée ci-après :*

Parcelle n° III ; Canton de Mont Morel ; Surface totale 9 800 m² ; Surface de coupe à définir avec l'ONF,

- *DECIDE de la destiner au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques ou ruraux, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature (art. L145.1 du Code Forestier),*
- *DECIDE d'effectuer le partage par feu,*
- *DECIDE que la parcelle sera divisée en 10 lots d'environ 1000 m²*
- *FIXE le coût de la coupe à 100 € par affouagiste (soit 200 € par lot), compte-tenu de l'estimation de l'ONF fixée à 2037,00€*
- *DECIDE que seuls les habitants de Chamagnieu possédant une cheminée pourront être bénéficiaires*
- *DECIDE que les personnes ayant été attributaires d'un lot lors de la dernière coupe de bois ne seront pas prioritaires*
- *DECIDE que les professionnels ne sont pas autorisés à s'inscrire sur la liste de candidature*
- *DECIDE que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil municipal, à savoir :*
 - * *Mr Olivier TRIOULAIRE, Conseiller municipal, domicilié à Chamagnieu*
 - * *Mr Romain BERTRAND, Conseiller municipal, domicilié à Chamagnieu,*
 - * *Mme Odile CHARDON, Adjointe au Maire, domiciliée à Chamagnieu,*

soumis solidairement à se conformer à tout ce qui est prescrit aux acheteurs de coupes pour l'usage et la vidange des coupes (article L138.12 du Code Forestier),

- *PRECISE que la présence des candidats est obligatoire lors du tirage au sort, faute de quoi ils ne pourront être attributaires d'un lot*
- *DIT que la liste des lots attribués aux inscrits sera communiquée au service de terrain de l'Office National des Forêts.*

12. Attribution du marché pour la démolition du concasseur (ancien site de production de la carrière GUIGNARDAT)

Le Maire rappelle qu'une consultation publique a été lancée selon la procédure de publicité définie par les articles L. 2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique pour la démolition du concasseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- *D'ATTRIBUER le marché pour la démolition du concasseur (ancien site de production de la carrière GUIGNARDAT) à l'entreprise BERTRAND TP*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, ainsi que tout document relatif à cette attribution de marché.*

13. Dépôt d'un permis démolir pour le concasseur

Monsieur le Maire explique que conformément à la délibération 2019-073 du 2 décembre 2019, il est nécessaire de déposer un permis pour la démolition du concasseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- *DECIDE de déposer un permis de démolir pour le concasseur (ancien site de production de la carrière GUIGNARDAT)*

14. Décision modification n°1 sur le budget principal - Exercice 2020

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une erreur de répartition des crédits sur certains comptes du chapitre 011 a eu lieu.

Une décision modificative doit être prise par le conseil municipal pour les réaffecter correctement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DECIDE d'effectuer la décision modificative,*
- *VALIDE la proposition du maire pour le transfert de crédits suivant : en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 (charges à caractère général) :*
 - *le compte 6122 (crédit-bail immobilier) est DEBITE de la somme de 4.500,00 euros (quatre-mille-cinq-cent euros)*
 - *le compte 6135 (locations mobilières) est DEBITE de la somme de 10.500,00 euros (dix-mille-cinq-cent euros)*
 - *le compte 615221 (entretien et réparations des bâtiments communaux) est DEBITE de la somme de 23.000,00 euros (vingt-trois-mille euros)*
 - *le compte 615231 (entretien et réparations des voiries) est CREDITE de la somme de 36.000,00 euros (trente-six-mille euros)*
 - *le compte 615232 (entretien et réparations des réseaux) est CREDITE de la somme de 2.000,00 euros (deux-mille euros)*
- *AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative.*

15. Création d'un poste en contrat aidé

Monsieur le Maire explique que suite à la demande de mise en disponibilité formulée par Mr Kersley FERDINAND, nous devons recruter un nouvel agent technique pour le remplacer.

La solution choisie correspondant à nos besoins, est d'avoir recours à un emploi dans le cadre d'un contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences pour un volume horaire hebdomadaire de 35h annualisées.

Ce type de contrat étant de droit privé, il ne donne pas droit au RIFSEEP et au 13^{ème} mois, Monsieur le Maire propose donc de verser une prime équivalente à 1 mois de salaire brut afin de compenser ce manque à gagner lié au type de contrat choisi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DONNE SON ACCORD pour la création d'un poste en Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétence à compter du 1er septembre 2020*

- *PRECISE que le contrat est prévu pour 1 an renouvelable 2 fois*

- *VALIDE le volume horaire hebdomadaire de 35 heures annualisées*

- *ACCORDE une prime équivalente à 1 mois de salaire brut versée en 2 fois (1/3 en novembre et 2/3 en août)*

- *AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision*

- *DIT que la dépense est inscrite au budget principal de la commune au chapitre 012 « Charges de personnel » et la recette sera inscrite au budget principal de la commune au compte 6419 du chapitre 013 « Atténuations de charges ».*

16. Demande de subventions pour le réaménagement et l'agrandissement de la Mairie

Monsieur le maire explique qu'il est possible de déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Département de l'Isère, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Etat, de l'Europe, de l'ADEME, d'ENEDIS, ... pour le réaménagement et l'agrandissement de la Mairie.

Ce projet est évalué à 928.702,55€ HT, soit 1.114.443,06€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DECIDE de demander des subventions auprès du Département de l'Isère, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Etat, de l'ADEME, d'ENEDIS, ...*

- *DEPOSE un dossier complet auprès de chaque organisme afin d'obtenir la subvention*

- *CHARGE le maire du suivi de ce dossier.*

17. Demande de subventions pour le réaménagement et l'agrandissement de l'école

Monsieur le maire explique qu'il est possible de déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Département de l'Isère, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Etat, de l'Europe, de l'ADEME, d'ENEDIS, ... pour le réaménagement et l'agrandissement de l'école.

Ce projet est évalué à 1.951.835,20€ HT, soit 2.342.202,24€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DECIDE de demander des subventions auprès du Département de l'Isère, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Etat, de l'ADEME, d'ENEDIS, ...*

- *DEPOSE un dossier complet auprès de chaque organisme afin d'obtenir la subvention*

- *CHARGE le maire du suivi de ce dossier.*

18. Demande de subventions pour la mise en place d'aires de jeux pour enfants

Monsieur le maire explique qu'il est possible de déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Département de l'Isère, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Etat, de l'Europe, ... pour la mise en place d'aires de jeux pour enfants.

Ce projet est évalué à 42.318,89€ HT, soit 50.782,67€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DECIDE de demander des subventions auprès du Département de l'Isère, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Etat, ...*
- *DEPOSE un dossier complet auprès de chaque organisme afin d'obtenir la subvention*
- *CHARGE le maire du suivi de ce dossier*

19. Demande de subventions pour la réhabilitation d'une friche industrielle

Monsieur le maire explique qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Etat, de l'Europe, ... dans le cadre du plan de relance pour la réhabilitation de l'ancien site de production de la carrière GUIGNARDAT.

Ce projet est évalué à 118.071,20 € HT, soit 141.685,44 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DECIDE de demander des subventions auprès du Département de l'Isère, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Etat, ...*
- *DEPOSE un dossier complet afin d'obtenir la subvention*
- *CHARGE le maire du suivi de ce dossier*

20. Convention de location de terrains communaux à Mr Yvon GRANIER

Le Maire explique que Mr Yvon GRANIER a sollicité la Mairie afin de louer les terrains communaux voisins de leur propriété.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *ACCEPTTE de louer les parcelles D290, D291, D301, D320 et D321, d'une surface totale de 5065 m², à Mr Yvon GRANIER*
- *FIXE le loyer à 50,00 € annuels*
- *INDEXE le loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL) du 2e trimestre 2020*
- *AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision*
- *DIT que la recette sera inscrite dans le budget primitif de l'exercice en cours et à venir, chapitre 75, article 752 « revenus des immeubles ».*

21. Achats de places de parking dans le futur centre-bourg

Le Maire explique que dans le cadre de la vente du terrain communal où se situera le futur centre-bourg, le promoteur restituera à l'euro symbolique l'espace public aménagé. Sur cet espace, il n'y a pas de places de parking public car elles sont liées aux logements.

Il est donc proposé d'acheter 15 places de stationnement pour voiture dont deux parkings pour personne à mobilité réduite dans le futur centre bourg, numérotées de P35 à P49 au prix unitaire de 2.000€ TTC. Ces places serviront pour le fonctionnement de la micro-crèche et des commerces à proximité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE l'achat de 15 places de stationnement pour voiture dont deux parkings pour personnes à mobilité réduite dans le futur centre-bourg, numérotées de P35 à P49, au prix unitaire de 2.000,00€ TTC, soit 30.000€ TTC

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

- DIT que la dépense est inscrite au budget principal de la commune au chapitre 21 « Immobilisation corporelles »

PROJETS :

AMENAGEMENT DE LA RD75 :

Une entreprise a été missionnée afin de faire une estimation financière pour l'aménagement de la RD75 dans le but de réduire la vitesse des véhicules. Ce qui est indispensable afin de pouvoir demander des subventions auprès du Département de l'Isère et autres organismes. Mais avant cela il est nécessaire d'effectuer une étude géotechnique de la voirie, ce qui a été confié à l'entreprise GINGER.

Les travaux de séparatif pour les réseaux d'eau pluviale et d'assainissement doivent débuter au plus tard début 2021.

STADE :

Des devis sont demandés pour la rénovation du terrain de foot, la rénovation de l'éclairage, la mise en place d'un arrosage automatique dans le but de son homologation

TRAVAUX :

CENTRE BOURG :

Le démarrage des travaux est prévu pour début octobre.

La Mairie a pris rendez-vous avec une entreprise potentiellement intéressée pour ouvrir une épicerie spécialisée dans les produits locaux.

Une réflexion est menée afin d'étudier l'opportunité d'un Relais Postal Commerçant.

CONCASSEUR :

Le marché de démolition a été attribué à l'entreprise BERTRAND TP.

Les travaux devraient débuter fin octobre / début novembre.

ECLAIRAGE PUBLIC :

Une étude d'éclairage a été demandée à l'entreprise WE-EF avant de commander les LED pour remplacer les ampoules existantes.

ECOLE :

2 nouveaux tableaux interactifs ont été installés à l'école

CCAS :

Le repas des aînés est annulé à cause de l'épidémie de Covid-19. En remplacement, tous les Chamagnolans de plus de 66 ans qui le souhaitent recevront un colis gourmand.

La soirée théâtre est également annulée pour les mêmes motifs.

Le règlement interne du CCAS a été rédigé.

Il a été acté de recruter un stagiaire ABS (Analyse des Besoins Sociaux). Des contacts ont été pris avec d'autres communes pour une mutualisation mais pour le moment seule Frontonas semble intéressée.

DIVERS :

La commune va faire une demande de radar fixe auprès du Préfet en s'appuyant sur les informations fournies par les radars pédagogiques qui ont été récemment installés.

Le maire lève la séance à 22h10 et remercie les conseillers municipaux présents.